

A R R E T E N° 78/2024-PM/EW/MC/EP

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DU GENERAL AILLERET
DU 12 FEVRIER 2024 AU 29 MARS 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par FFTP en date du 05/02/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général Ailleret**, afin de permettre les travaux de réalisation de mur moellons par FFTP ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 12 février 2024 au vendredi 29 mars 2024, sauf week-ends, de 08 h 00 à 16 h 00, **la rue du Général Ailleret** (à hauteur du n° 73) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par FFTP.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale et Monsieur le responsable de FFTP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 05 février 2024

LE MAIRE


Par Délégation de Monsieur le Maire
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint